

Anney, le 13 avril 2016

Concerne : **LES ORMES**
43-45-47-49 AVENUE MONTAIGNE
74600 SEYNOD

RAPPELS

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons les points suivants, à respecter :

- Il est strictement interdit de jeter les lingettes, litières, huiles, etc dans les **canalisations d'eaux usées**.
- Les **propriétaires de chiens** doivent emmener ces derniers en dehors des espaces verts de la copropriété pour leurs besoins, les résidents en rez-de-jardin étant incommodés par les odeurs des déjections.
- Il est interdit de jeter les **mégots** dans les parties communes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Merci d'en prendre bonne note.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Votre Syndic,

